

ORIENTATION DEUX

Favoriser le respect des droits des personnes de minorités sexuelles

Le harcèlement et la discrimination à l'endroit des personnes de minorités sexuelles persistent dans différents secteurs d'activité. Les droits de ces personnes sont encore largement méconnus, ce qui contribue à maintenir l'influence des considérations homophobes ou hétérosexistes sur les décisions et les comportements. La deuxième orientation vise donc à assurer la pleine reconnaissance sociale des droits des personnes de minorités sexuelles.

CHOIX STRATÉGIQUES

- **Promouvoir les droits** — vise le renforcement de la reconnaissance sociale des droits des personnes de minorités sexuelles.
- **Soutenir les personnes dans l'exercice de leurs droits** — veut assurer l'existence de ressources pouvant venir en aide aux personnes victimes d'homophobie pour la défense de leurs droits.

ORIENTATION TROIS

Favoriser le mieux-être

Il importe également de veiller à ce que les personnes de minorités sexuelles puissent avoir accès à des ressources et à des services qui tiennent compte de leurs réalités. Cela implique notamment que l'on s'attaque aux valeurs hétérosexistes lorsque celles-ci imprègnent les cultures institutionnelles.

CHOIX STRATÉGIQUES

- **Soutenir les victimes d'homophobie** — vise à assurer aux personnes dont l'intégrité physique ou psychologique est menacée ou atteinte en raison de manifestations d'homophobie qu'elles auront accès à des services appropriés.
- **Favoriser l'adaptation des services publics** — vise à offrir des mesures favorisant l'adaptation des services publics aux besoins spécifiques des personnes de minorités sexuelles.
- **Soutenir l'action communautaire** — marque la volonté de reconnaître le rôle de premier plan que jouent les organismes communautaires dans la lutte contre l'homophobie. Il vise à soutenir leur action afin qu'elle rejoigne davantage les personnes victimes d'homophobie et que son efficacité soit accrue.

ORIENTATION QUATRE

Assurer une action concertée

Afin d'assurer la cohérence et l'efficacité des actions entreprises dans la lutte contre l'homophobie, il importe que tous les acteurs sociaux déploient leurs efforts de façon simultanée et coordonnée. Cette orientation marque la volonté du gouvernement de prendre la position de chef de file qui lui revient dans la lutte contre l'homophobie, et d'y associer tous les acteurs de la société.

CHOIX STRATÉGIQUES

- **Coordonner l'action des institutions publiques** — traduit la volonté gouvernementale d'assurer la cohérence et la synergie des initiatives de l'ensemble des ministères et des autres institutions publiques pour contrer l'homophobie.
- **Encourager l'adhésion des instances locales et régionales et celle des autres partenaires du gouvernement** — vise la participation du plus large éventail d'acteurs sociaux aux efforts de lutte contre l'homophobie.

Sa mise en œuvre, son suivi et son évaluation

La ministre de la Justice est responsable de la lutte contre l'homophobie. Sous son autorité sera créé un comité interministériel ayant pour mandat la mise en œuvre de la politique au moyen d'un plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie. En outre, ce comité :

- veillera à l'application et au suivi du plan d'action gouvernemental et à l'arrimage des autres politiques gouvernementales et ministérielles avec la politique de lutte contre l'homophobie ;
- agira comme interface entre les autorités ministérielles et les groupes LGBT (lesbiennes, gais et personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres).